

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« personne »,

insérer les mots :

« formée aux premiers secours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les gestes comme le massage cardiaque sont mal effectués, ils peuvent blesser encore plus la victime de malaise ou d'accident.

Il convient donc de rappeler que le citoyen sauveteur est avant tout un citoyen formé aux premiers secours.